

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 26 AOÛT 2020
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 22 MAI 2020

(le « prospectus »)

À l'égard des fonds qui suivent :

BMO Portefeuille de revenu durable

(auparavant, BMO Portefeuille de revenu axé sur les principes)
(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Portefeuille conservateur durable

(auparavant, BMO Portefeuille conservateur axé sur les principes)
(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Portefeuille équilibré durable

(auparavant, BMO Portefeuille équilibré axé sur les principes)
(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Portefeuille croissance durable

(auparavant, BMO Portefeuille croissance axé sur les principes)
(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

(chacun, un « fonds », et collectivement, les « fonds »)

À moins qu'elles ne soient par ailleurs expressément définies dans les présentes, les expressions importantes utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

1. Introduction

Par les présentes, le prospectus est modifié de la façon suivante :

- 1) les noms du BMO Portefeuille de revenu axé sur les principes, du BMO Portefeuille conservateur axé sur les principes, du BMO Portefeuille équilibré axé sur les principes et du BMO Portefeuille croissance axé sur les principes deviennent respectivement BMO Portefeuille de revenu durable, BMO Portefeuille conservateur durable, BMO Portefeuille équilibré durable et BMO Portefeuille croissance durable, et le nom de la catégorie « BMO Portefeuilles axés sur les principes » devient « BMO Portefeuilles durables »;
- 2) les objectifs de placement de chacun des fonds sont modifiés afin d'inclure la mention que les placements sont choisis au moyen d'une approche de placement responsable.

2. Modification du nom des fonds et de la catégorie

La notion « axé sur les principes » est remplacée par celle de « durable » dans le nom du BMO Portefeuille de revenu axé sur les principes, du BMO Portefeuille conservateur axé sur les principes, du BMO Portefeuille équilibré axé sur les principes et du BMO Portefeuille croissance axé sur les principes. De plus, le nom de la catégorie « BMO Portefeuilles axés sur les principes »

est également modifié par le remplacement de la notion « axés sur les principes » par celle de « durables ».

Les modifications techniques qui suivent sont apportées au prospectus afin de tenir compte de ces changements :

- 1) Toutes les références aux « BMO Portefeuilles axés sur les principes » du prospectus sont remplacées par « BMO Portefeuilles durables ».
- 2) Toutes les références au « BMO Portefeuille de revenu axé sur les principes », au « BMO Portefeuille conservateur axé sur les principes », au « BMO Portefeuille équilibré axé sur les principes » et au « BMO Portefeuille croissance axé sur les principes » du prospectus sont respectivement remplacées par « BMO Portefeuille de revenu durable », « BMO Portefeuille conservateur durable », « BMO Portefeuille équilibré durable » et « BMO Portefeuille croissance durable ».
- 3) Les références aux « BMO Portefeuilles axés sur les principes » et au « BMO Portefeuille de revenu axé sur les principes », au « BMO Portefeuille conservateur axé sur les principes », au « BMO Portefeuille équilibré axé sur les principes » et au « BMO Portefeuille croissance axé sur les principes » de la page couverture et de la couverture arrière du prospectus sont remplacées par ce qui suit :

« BMO Portefeuilles durables

BMO Portefeuille de revenu durable

(auparavant, BMO Portefeuille de revenu axé sur les principes)

(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Portefeuille conservateur durable

(auparavant, BMO Portefeuille conservateur axé sur les principes)

(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Portefeuille équilibré durable

(auparavant, BMO Portefeuille équilibré axé sur les principes)

(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Portefeuille croissance durable

(auparavant, BMO Portefeuille croissance axé sur les principes)

(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller) »

3. Modification des objectifs de placement

Les objectifs de placement de chacun des fonds sont modifiés afin d'inclure la mention que les placements sont choisis au moyen d'une approche de placement responsable.

Les modifications techniques qui suivent sont apportées au prospectus afin de tenir compte de ces changements :

- 1) Le premier paragraphe de la sous-rubrique « Objectifs de placement » sous la rubrique « Quels types de placements le fonds fait-il? » à la page 362 du « BMO Portefeuille de revenu durable (auparavant, BMO Portefeuille de revenu axé sur les principes) » est remplacé par ce qui suit :

« Le fonds a comme objectif de préserver la valeur de votre placement et d’offrir la possibilité d’une certaine plus-value en investissant principalement, directement ou indirectement, dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe mondiaux choisis au moyen d’une approche de placement responsable. »

- 2) Le premier paragraphe de la sous-rubrique « Objectifs de placement » sous la rubrique « Quels types de placements le fonds fait-il? » à la page 365 du « BMO Portefeuille conservateur durable (auparavant, BMO Portefeuille conservateur axé sur les principes) » est remplacé par ce qui suit :

« Le fonds a comme objectif de préserver la valeur de votre placement et d’offrir la possibilité d’une plus-value modérée en investissant principalement, directement ou indirectement, dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe mondiaux choisis au moyen d’une approche de placement responsable. »

- 3) Le premier paragraphe de la sous-rubrique « Objectifs de placement » sous la rubrique « Quels types de placements le fonds fait-il? » à la page 368 du « BMO Portefeuille équilibré durable (auparavant, BMO Portefeuille équilibré axé sur les principes) » est remplacé par ce qui suit :

« Le fonds a comme objectif d’établir un équilibre entre la production d’un revenu et la possibilité d’une plus-value en investissant principalement, directement ou indirectement, dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe mondiaux choisis au moyen d’une approche de placement responsable. »

- 4) Le premier paragraphe de la sous-rubrique « Objectifs de placement » sous la rubrique « Quels types de placements le fonds fait-il? » à la page 371 du « BMO Portefeuille croissance durable (auparavant, BMO Portefeuille croissance axé sur les principes) » est remplacé par ce qui suit :

« Le fonds a comme objectif de procurer une croissance à long terme en investissant principalement, directement ou indirectement, dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe mondiaux choisis au moyen d’une approche de placement responsable. »

4. Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère le droit :

- de résoudre votre contrat de souscription de titres d’OPC dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l’aperçu du fonds,
- d’annuler votre souscription dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription, ou

- de demander la nullité de votre contrat de souscription et un remboursement si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le fonds. Vous pouvez également avoir le droit d'obtenir un remboursement ou de présenter une demande en dommages-intérêts si vous avez subi une perte.

Le délai pour exercer ces droits dépend de la législation en vigueur dans votre province ou votre territoire.